



Fauteuils conforama fabriqués en chine

Par **shirley**, le **27/10/2008** à **13:25**

nous avons acheté 2 fauteuils chez conforama 08000 en fevrier 2007.....aucun courrier pour nous avertir de
rn1) du retrait de ces fauteuils car fongicide entrainant des eczemas, des brulures.....rn2) apres etre entrés en contact telephonique avec conforama, on nous demande de les rapporter au plus vite et en echange : un avoir.rnrnrnSOMMES NOUS DANS NOTRE DROIT SI L'ON EXIGE UN REMBOURSEMENT????rnrnMERCI DE NOUS REpondre AU PLUS VITE;

Par **lawyer 57**, le **27/10/2008** à **17:11**

Bonsoir,rnrnOui vous pouvez exiger un remboursement.rnrnEn effet votre mobilier est affecté d'un vice caché qui le rend impropre à son usage.rnrnDans ce cas vous pouvez exiger la résiliation de la vente.rnrnBien évidemment CONFO va être rétif à l'idée de vous remboursser.rnrnMais si c'est ce que vous voulez vous devez l'exiger.rnrnEn cas de refus de leur part, conserver le mobilier et exigez un écrit de leur part justifiant de leur refus de remboursement. Celà vous sera utile devant le tribnal.rnrnVous pourrez alors exigez même des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en raison du fait que vous n'avez pas utilisé ces fauteuil dangereux durant toute la procédure.rnrn(C'est un argument à mettre en avant à CONFO, en plus de votre nécessaire volonté de médiatiser l'affaire pour leur faire de la pub...)rnrnJe pense que ces arguments devraient suffir à leur faire comprendre où se situe leur intérêt.